



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 32 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Décision N °2015044-0003 - Décision 15-044 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Eaubonne- Montmorency- Hopital Simone Veil	1
Décision N °2015044-0004 - Décision 15-036 portant modification de la décision 13-170 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile- de- France en date du 22 avril 2013	5
Décision N °2015047-0006 - Décision 15-027 rejetant la demande présentée par l'ASSOCIATION VOYAGE ET SANTE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site du CENTRE DE VACCINATIONS INTERNATIONALES AIR France- CENTRE MEDICAL AIR France	9

Conseil Régional de l'Ordre Infirmier Ile- de- France

Autre N °2015029-0001 - Procès- verbal de l'élection du Conseil régional de l'ordre des infirmiers d'Ile de France - Election du 29 janvier 2015	14
--	----

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté N °2015048-0003 - Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'APF "Association des Paralysés de France"	25
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015044-0003

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 13 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-044 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Eaubonne- Montmorency- Hopital Simone Veil

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-044

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 24 décembre 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 36 au sein du Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency – Hôpital Simone Veil sis 14, rue de Saint-Prix à EAUBONNE (95602) ;
- VU la demande déposée le 9 septembre 2014, complétée le 10 octobre 2014 et le 4 février 2015 par Madame Pascale HOANG, Directeur Adjoint du Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency – Hôpital Simone Veil sis 14, rue de Saint-Prix à EAUBONNE (95602) ;
- VU le rapport définitif en date du 6 février 2015, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 18 décembre 2014 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en l'installation de la PUI dans de nouveaux locaux situés sur le site d'Eaubonne et en la suppression des locaux pharmaceutiques du site de Montmorency ;
- CONSIDERANT les compléments d'information apportés par l'établissement suite à l'inspection du pharmacien inspecteur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency – Hôpital Simone Veil sis 14, rue de Saint-Prix à EAUBONNE (95602) consistant en l'installation de la PUI dans de nouveaux locaux situés sur le site d'Eaubonne et en la suppression des locaux pharmaceutiques du site de Montmorency.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- site d'Eaubonne (14, rue de Saint-Prix - 95 EAUBONNE) :
 - Bâtiment Elisabeth BOURGOIS, au sous-sol, d'une superficie totale d'environ 1528 m², comprenant notamment un local dédié à la vente de médicaments au public, un local de dispensation hebdomadaire nominative, un local pour les liquides inflammables à usage pharmaceutique et un local pour le stockage des bouteilles du mélange équimoléculaire oxygène-protoxyde d'azote (MEOPA) ;
 - Bâtiment Emile Roux, au sous-sol : 2 salles d'archives (18 m²) ;
 - A l'extérieur : dalle et/ou espaces grillagés pour évaporateurs, centrale de production et bouteilles de gaz médicaux.

- site de Montmorency (1, rue Jean Moulin - 95 MONTMORENCY) :
 - A l'extérieur : dalle et/ou espaces grillagés pour évaporateurs, centrale de production et bouteilles de gaz médicaux.

ARTICLE 3 : Les locaux de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux sont inchangés.

ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieur desservira :

- le site géographique de Montmorency ;
- 5 structures extra-hospitalières :
 - Centre Imagine Argenteuil
 - Hôpital de jour psychiatrique Deuil La Barre
 - Centre Imagine Ermont
 - CMP Ermont
 - CMP Plessis Bouchard.

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur exerce au titre de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique (CSP) les activités :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du CSP ;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du CSP ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP.

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à faire assurer, au titre de l'article R. 5126-10, 2° du code de la santé publique, tout ou partie de ses préparations magistrales par une pharmacie d'un autre gestionnaire :

- gélules pédiatriques par l'hôpital Armand Trousseau (AP-HP) - Paris ;
- préparations stériles forme collyre par l'Hôpital des Quinze-Vingts - Paris ;
- préparations injectables stériles de médicaments anticancéreux ou autres produits à risque en système clos par le Centre Hospitalier Victor Dupouy – Argenteuil.

ARTICLE 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 FEV. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

Claude EVIN

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015044-0004

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 13 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-036 portant modification de la décision 13-170 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile- de- France en date du 22 avril 2013

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-036

Portant modification de la décision n°13-170 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22/04/2013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008 et n° 08-473 du 24 octobre 2008 dans son volet imagerie ;
- VU l'arrêté n°08-84 du 20 mai 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-083 du 15 mars 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, et par département pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par la S.A S.T.S IRM dont le siège social est situé 6 avenue Charles Péguy - 95200 SARCELLES en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de type SIGNA 1,5 tesla de marque GEMS précédemment autorisé le 20/11/07 installé à l'issue de la visite de conformité du 05/09/08 sur le site du CENTRE IRM PARIS NORD (FINESS 950008359) - Site du CENTRE D'IMAGERIE PARIS NORD 6 avenue Charles Péguy - 95200 SARCELLES (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 mars 2013 ;
- VU la décision n°13-170 du 22/04/2013 autorisant la S.A S.T.S IRM à remplacer, par un équipement d'IRM 1,5 Tesla, l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) 1,5 tesla installé à l'issue de la visite de conformité du 05/09/08 sur le site du CENTRE IRM PARIS NORD - Site du CENTRE D'IMAGERIE PARIS NORD 6 avenue Charles Péguy - 95200 SARCELLES ;
- VU les éléments complémentaires présentés en date du 27 janvier 2015 par la S.A S.T.S IRM motivant l'autorisation du remplacement de l'équipement d'IRM 1,5 Tesla, objet de la demande susvisée, par un équipement d'IRM 3 Tesla ;

CONSIDERANT que le plateau technique d'IRM du centre d'imagerie Paris Nord dont la gestion est assurée par les radiologues de la S.A S.T.S IRM PARIS NORD est doté de deux appareils d'IRM :

- un équipement d'IRM dont le remplacement autorisé par décision n°12-461 du 15/11/2012 a été réalisé en août 2013 par l'installation d'un imageur 3 Tesla dédié aux examens de neurologie et de cancérologie,
- un 2nd imageur dont le changement autorisé par la décision n°13-170 du 22/04/2013 susvisée fait l'objet d'une modification et le souhait de remplacement par un matériel 3 Tesla ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un appareil d'IRM 3 Tesla permettra d'améliorer la qualité des images et la performance diagnostique, de limiter ainsi le recours aux examens complémentaires parfois nécessaires ainsi que de réduire les doses de produits de contraste ;

CONSIDERANT

que le promoteur souligne que le déploiement d'un plateau technique d'imagerie 3 Tesla homogène s'inscrit dans l'amélioration de la prise en charge des patients notamment en cancérologie et en neurologie, le centre d'imagerie Paris Nord étant un partenaire important du réseau Onconord et de structures de santé sarcelloises (Hôpital Privé Nord Parisien et centre de radiothérapie Therap'X) qui ont développé un pôle spécialisé de prise en charge du cancer ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°13-170 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22/04/2013 est modifié comme suit :

« La S.A S.T.S IRM est autorisée à remplacer, par un équipement d'IRM 3 Tesla, l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) de type 1,5 tesla installé à l'issue de la visite de conformité du 05/09/08 sur le site du CENTRE IRM PARIS NORD - Site du CENTRE D'IMAGERIE PARIS NORD 6 avenue Charles Péguy - 95200 SARCELLES ».

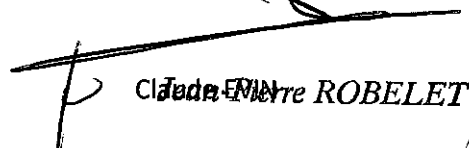
Les autres articles demeurent sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **13 FEV 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
~~Ile de France~~ *de l'Agence Régionale de Santé*
Ile-de-France


Claude-François **ROBELET**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015047-0006

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 16 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-027 rejetant la demande présentée par l'ASSOCIATION VOYAGE ET SANTE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site du CENTRE DE VACCINATIONS INTERNATIONALES AIR France- CENTRE MEDICAL AIR France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-027

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013, relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°14-664 du 7 juillet 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSOCIATION VOYAGE ET SANTE dont le siège social est situé 148 rue de l'Université-75007 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle (2 places) sur le site du CENTRE DE VACCINATIONS INTERNATIONALES AIR FRANCE-CENTRE MEDICAL AIR France (FINESS 750831182)-148 rue de l'Université-75007 PARIS ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le centre de vaccinations internationales Air France est un centre de santé ayant pour activité essentielle la vaccination et le conseil aux voyageurs ;

que ce centre est le premier site en France en termes de volume de vaccinations internationales réalisées (83 000 vaccinations en 2013);

CONSIDERANT que le projet dans lequel s'inscrit cette demande de création de deux places d'hospitalisation de jour de médecine présenté par l'Association Voyage et Santé (AVS), gestionnaire du centre de vaccinations internationales Air France, a pour but de transformer une activité partielle de médecine des voyages (vaccination) en une action globale de prévention et de soins avant, pendant (via la télémedecine) et après le voyage à l'étranger, faisant évoluer ainsi un centre de vaccinations internationales en un centre de médecine des voyages positionné entre la médecine de ville et les services hospitaliers universitaires ;

CONSIDERANT que le centre est ouvert tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés de 8H45 à 18H, jusqu'à 20H le jeudi et jusqu'à 16H le samedi et qu'il propose un accès sur rendez-vous ou par télémedecine à certaines spécialités (psychiatrie, ophtalmologie, dermatologie) ;

CONSIDERANT que le centre, disposant actuellement de six médecins, prévoit d'étoffer son équipe médicale en faisant appel à d'autres médecins spécialistes en fonction des consultations/hospitalisations développées et des possibilités de télémedecine ;

CONSIDERANT que le décret n° 2012-969 du 20 août 2012 précise les conditions techniques de fonctionnement qui s'imposent à tout titulaire d'une autorisation d'activité de médecine en hôpital de jour ;

CONSIDERANT que si le promoteur s'engage à respecter dans son installation les normes réglementaires, en particulier qu'il a prévu la configuration des futurs locaux susceptibles d'accueillir les deux places d'hospitalisation de jour, le dossier de demande d'autorisation et le projet médical tels que présentés ne permettent pas à l'Agence Régionale de Santé d'apprécier si ces exigences pourront être respectées :

- que la structure doit notamment être organisée en une ou plusieurs unités de soins individualisées et disposer de moyens dédiés en locaux et en matériel ;

- qu'une charte de fonctionnement propre à chaque structure de soins doit être établie et doit préciser l'organisation de la structure, en ce qui concerne notamment le personnel, les horaires d'ouverture, l'organisation des soins, le fonctionnement médical, les conditions de désignation et la qualification du médecin coordonnateur de la structure, ainsi que l'organisation générale des présences et de la continuité des soins ;
- que la structure, qui ne sera pas en mesure d'assurer elle-même la continuité des soins, doit conclure une convention avec un autre établissement de santé autorisé à exercer l'activité de médecine en hospitalisation à temps complet ;

CONSIDERANT par ailleurs, que l'activité prévisionnelle est imprécise et modeste (estimation du volume d'hospitalisation limité à quelques dizaines par an) ;

que si les textes réglementaires définissent les prestations délivrées au sein des structures alternatives à l'hospitalisation comme équivalent par leur nature, leur complexité et la surveillance médicale qu'elles requièrent, à des prestations habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet, le projet ne permet pas d'évaluer la répartition entre le volume prévisionnel d'activité relevant des consultations et celui relevant de l'hôpital de jour de médecine ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec la circulaire frontière (instruction n°DGOS/R/2010/201 du 15 juin 2010) relative au contenu des soins lors d'une hospitalisation de jour ;

CONSIDERANT que si cette demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins arrêté au 7 juillet 2014, le déficit actuel en implantations de médecine sur Paris fait suite à des caducités prononcées sur le territoire après cessation d'activité de deux établissements détenant une autorisation de médecine en hospitalisation de jour obtenue par transmutation de l'activité d'endoscopie ;

qu'aucun besoin supplémentaire de création ex-nihilo d'une nouvelle structure de médecine n'a été identifié dans le SROS- PRS sur ce territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par l'ASSOCIATION VOYAGE ET SANTE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site du CENTRE DE VACCINATIONS INTERNATIONALES AIR France-CENTRE MEDICAL AIR France-148 rue de l'Université-75007 PARIS est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Le Directeur Général Adjoint
Ile-de-France
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Jean-Pierre ROBELET
Claude LVM



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2015029-0001

**signé par
Autres signataires**

le 29 Janvier 2015

Conseil Régional de l'Ordre Infirmier Ile- de- France

Procès- verbal de l'élection du Conseil
régional de l'ordre des infirmiers d'Ile de
France - Election du 29 janvier 2015



**Procès-verbal de l'élection du Conseil régional
de l'ordre des infirmiers d'Ile de France
Election du 29 janvier 2015
(art. R.4123-14 du Code de la santé publique)**

Le 29 janvier 2015 à 15h00, a été ouverte la séance de dépouillement.

Bureau de vote n°1

Président : Thierry AMOUROUX

Assesseur : Cathie ERISSY

Assesseur : Carmen BLASCO

Bureau de vote n°2

Président : Thierry MAURE

Assesseur : Emmanuel BOULARAND

Assesseur : Francis MICHEL

A 16H00 la séance a été déclarée close par le Président du bureau :

Nombre d'électeurs inscrits : 79

Nombre de bulletins : 65 (Privé : 11 ; Libéral : 20 ; Public : 34)

Taux de participation : 82,2 %

Nombre de bulletins nuls : 3 (Privé 1 ; Libéral 0 ; Public 2) soit 4,6 %

Nombre de bulletins blancs : 0 soit 0 %

Nombre de suffrages exprimés : 62 soit 95,4%

(Privé : 11 - 1 = 10 ; Libéral : 20 - 0 = 20 ; Public : 34 - 2 = 32)

Election du CROI ILE DE France - Collège libéral

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 7

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 7

Noms- prénoms des candidat(e)s	Nombre de voix obtenues	
BERAUD CHAULET ISABELLE	13	élu titulaire
GRAVY TONNELIER ISABELLE	12	élu titulaire
BULARD DOMINIQUE	12	élu titulaire
SAINT MARTIN BULARD MONIQUE	11	élu titulaire
NICOLINI DAMIEN	10	élu titulaire
MICHEL FRANCIS	9	élu titulaire
MAURE THIERRY	9	élu titulaire
JOSSELIN MARIANNE	6	élu suppléant
GUEZOU DOMINIQUE	4	élu suppléant
PETIT MYRIAM	5	élu suppléant
LEMAIRE ALEXANDRA	5	élu suppléant
DEMOL MESSAOUDA	5	élu suppléant
GUYAUX CLAUDINE	4	élu suppléant
BENAMARA ABDELAALI	4	élu suppléant
LUONG PATRICE	3	
MALACARNE KEVIN	3	
DONNINI MICHEL	2	
SENECAL JEANETTE	2	
AMADEL EL HABIB	1	
MONTAUT PATRICIA	1	

Fait à Paris

, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote
AMOUREUX Thierry

L'assesseur
ERISSY Cathie

L'assesseur
BLASCO Carmen

Election du CROI ILE DE FRANCE - Collège privé

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : **10**

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : **10**

Noms- prénoms des candidat(e)s	Nombre de voix obtenues	
LARINIER ANNE	7	élu titulaire
VENTRE THIERRY	7	élu titulaire
SZYMCZAK PIERRE	6	élu titulaire
LE GUEN THIERRY	6	élu titulaire
BOULARAND EMMANUEL	6	élu titulaire
ARISTIZABAL GUILLEN	5	élu titulaire
TETARD PHILIPPE	4	élu titulaire
FASSINA DOMINIQUE	4	élu titulaire
CLEMENT REGINE	3	élu titulaire
COGNET STEPHANIE	3	élu titulaire
FOUREL MARIE	3	élu suppléant
ROUALIN JEAN-CLAUDE	2	élu suppléant

Fait à Paris

, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote

L'assesseur

L'assesseur

AMOUROUX Thierry

ERISSY Cathie

BLASCO Carmen

Election du CROI ILE DE FRANCE - Collège public
--

DEPARTEMENT DE PARIS (75)

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 5
Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 5

Noms- prénoms des candidat(e)s	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires
AMOUROUX THIERRY	9	élu titulaire
BARON DANIELLE	9	élu titulaire
BLASCO CARMEN	8	élu titulaire
ERISSY CATHIE	8	élu titulaire
PUJAU CATHERINE	7	élu titulaire
FOURMONT SYLVIE	4	élu suppléant

Fait à Paris

, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote

L'assesseur

L'assesseur

MAURE Thierry

BOULARAND Emmanuel

MICHEL Francis

Election du CROI ILE DE FRANCE - Collège public
--

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE (77)

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 1

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 1

Noms- prénoms des candidat(e)s	Nombre de voix obtenues	
FABRIANO ANICET	3	élu titulaire
TAILLADE CEDRIC	3	élu suppléant

Fait à Paris

, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote

L'assesseur

L'assesseur

MAURE Thierry

BOULARAND Emmanuel

MICHEL Francis

Election du CROI ILE DE FRANCE - Collège public
--

INTERDEPARTEMENT YVELINES/VAL DE MARNE (78/94)

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 3

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 3

Noms- prénoms des candidat(e)s	Nombre de voix obtenues	
DUPONT MARC	4	élu titulaire
SCHABANEL HELENE	3	élu titulaire
DAVANT FRANCINE	2	élu titulaire
OURY MURIEL	2	élu suppléant

Fait à Paris

, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote

L'assesseur

L'assesseur

MAURE Thierry

BOULARAND Emmanuel

MICHEL Francis

Election du CROI ILE DE FRANCE - Collège public
--

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 1

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 1

Noms- prénoms des candidat(e)s	Nombre de voix obtenues	
HANED JEAN-FRANCOIS	4	élu titulaire

Fait à Paris

, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote

L'assesseur

L'assesseur

MAURE Thierry

BOULARAND Emmanuel

MICHEL Francis

Election du CROI ILE DE FRANCE - Collège public
--

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE (92)

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 2

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 2

Noms- prénoms des candidat(e)s	Nombre de voix obtenues	
LANOIX PATRICK	2	élu titulaire
FEKKAR SORAYA	2	élu titulaire
RODSPHON MANOUVRIEZ BRIGITTE	2	élu suppléant

Fait à Paris

, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote

L'assesseur

L'assesseur

MAURE Thierry

BOULARAND Emmanuel

MICHEL Francis

Election du CROI ILE DE FRANCE - Collège public
--

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS (93)

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 1

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 1

Noms- prénoms des candidat(e)s	Nombre de voix obtenues	
VEYER CHRISTIANE KINE	4	élu titulaire
HOUNTCHEGNON SYLVIE	4	élu suppléant

Fait à Paris

, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote

L'assesseur

L'assesseur

MAURE Thierry

BOULARAND Emmanuel

MICHEL Francis

Election du CROI ILE DE FRANCE - Collège public
--

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 1

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 1

Noms- prénoms des candidat(e)s	Nombre de voix obtenues	
LAGARDE RAPHAEL	5	élu titulaire

Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement :

Fait à Paris

, le 29 janvier 2015

Le Président du Bureau de Vote

L'assesseur

L'assesseur

MAURE Thierry

BOULARAND Emmanuel

MICHEL Francis



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015048-0003

signé par
Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 17 Février 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'APF "Association des Paralysés de France"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2013004-0012 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2014-2382 du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-2175 du 6 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

Association des Paralysés de France / APF
17, boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'«**Association des Paralysés de France / APF**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme

Article 5 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'«**Association des Paralysés de France / APF**».

Fait à Paris, le 17 FEV 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et préfet régional,
Le directeur régional,
de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Danièle SENEZ